

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**

Le dix neuf DECEMBRE deux mille vingt deux, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 14 Décembre 2022, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.

MM. SZATNY Jean-Michel, JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentées : Mmes BEAREZ Corinne, ARABEN Rabiah.

Excusés : Mmes LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia, M. AZEROUAL Lahcen.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DESIGNE comme secrétaire de séance Monsieur Bernard JOOS.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

*Date d'envoi à la sous-préfecture : le 26/12/2022
Publié sur le site de la ville le 26/12/2022*

*Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche*

COMMUNE DE DECHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Le dix neuf DECEMBRE deux mille vingt deux, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 14 Décembre 2022, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.
MM. SZATNY Jean-Michel, JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentées : Mmes BEAREZ Corinne, ARABEN Rabiah.

Excusés : Mmes LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia, M. AZEROUAL Lahcen.

Secrétaire de séance : M. JOOS Bernard.

Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

ADOpte l'ordre du jour de la réunion du 19 DECEMBRE 2022 :

- 1) Désignation du Secrétaire de Séance
- 2) Approbation du Compte Rendu du 26 Septembre 2022
- 3) Convention entre l'association S.M.A.C. (Service Mobile d'Animations Culturelles) et le C.C.A.S.
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Accroissement d'activité temporaire et contrats saisonniers
- 6) Signature de constitution de servitudes avec la société Energie 08 pour l'implantation d'un parc éolien
- 7) Informations – Questions diverses.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

*Date d'envoi à la sous-préfecture : le 26/12/2022
Publié sur le site de la ville le 26/12/2022*

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Le dix neuf DECEMBRE deux mille vingt deux, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 14 Décembre 2022, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.

MM. SZATNY Jean-Michel, JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentées : Mmes BEAREZ Corinne, ARABEN Rabiah.

Excusés : Mmes LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia, M. AZEROUAL Lahcen.

Secrétaire de séance : M. JOOS Bernard.

Convention avec l'association S.M.A.C. (Service Mobile d'Animations Culturelles) et le C.C.A.S

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Centre Socio-Culturel accompagne cette année, dans le cadre du C.L.A.S. primaire (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité), des enfants et leurs parents. C'est un dispositif « parentalité » s'appuyant notamment sur l'aide aux devoirs. L'idée est bien d'envisager la sphère familiale et de soutenir les parents dans leur fonction.

Il signale que dans ce contexte, le Centre Socio-Culturel s'est associé avec l'association « Smac » (Service Mobile d'Animations Culturelles) pour proposer la production d'un livre avec les enfants. Il s'agit de mettre en avant une personnalité des Hauts de France, de créer un texte et d'illustrer ce texte avec l'aide d'une artiste illustratrice. Cela donnera lieu à l'impression d'un album jeunesse entrant dans la collection « Les petites histoires des Grands des Hauts-de-France ».

Le coût de cette action s'élève à 500.00 euros et serait partiellement pris en charge par la C.A.F. du Nord, car cette action a permis l'ajout d'un bonus de 300.00 euros à la prestation C.L.A.S.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, DONNE son accord pour l'action proposée par l'association S.M.A.C., dans le cadre du dispositif « parentalité » à savoir la production d'un livre avec les enfants, dont le coût s'élève 500,00 euros, qui sera pris en partie en charge par la C.A.F. du Nord.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec l'association SM.A.C. pour les raisons évoquées ci-dessus et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Date d'envoi à la sous-préfecture : le 26/12/2022

Publié sur le site de la ville le 26/12/2022

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Le dix neuf DECEMBRE deux mille vingt deux, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 14 Décembre 2022, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.

MM. SZATNY Jean-Michel, JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentées : Mmes BEAREZ Corinne, ARABEN Rabiah.

Excusés : Mmes LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia, M. AZEROUAL Lahcen.

Secrétaire de séance : M. JOOS Bernard.

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs en créant :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de son Président et INSCRIT au budget les crédits correspondants aux créations de postes.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Date d'envoi à la sous-préfecture : le 26/12/2022

Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 26/12/2022

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**

Le dix neuf DECEMBRE deux mille vingt deux, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 14 Décembre 2022, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.

MM. SZATNY Jean-Michel, JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentées : Mmes BEAREZ Corinne, ARABEN Rabiah.

Excusés : Mmes LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia, M. AZEROUAL Lahcen.

Secrétaire de séance : M. JOOS Bernard.

Accroissement d'activité temporaire et contrat saisonnier

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation des missions au sein des divers services de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

Accroissement :

- 10 adjoints d'animation à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 340, s'il n'y a pas de revalorisation).
- 1 adjoint technique à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 340, s'il n'y a pas de revalorisation).

.../...

Saisonnier :

- 9 adjoints d'animation à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 340, s'il n'y a pas de revalorisation).
- 1 adjoint technique à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 340, s'il n'y a pas de revalorisation).

La création, pour les périodes de petites vacances et de grandes vacances, d'emplois non permanents saisonniers et d'accroissement pour faire face aux besoins dans les grades suivants :

Animation (vacances)		
Hiver (février)	17 animateurs à temps complet	Soit 8 saisonniers et 9 accroissements
Pâques	22 animateurs à temps complet	Soit 11 saisonniers et 11 accroissements
ÉTÉ (juillet/août)	45 animateurs à temps complet	Soit 22 saisonniers et 23 accroissements
Toussaint	19 animateurs à temps complet	Soit 9 saisonniers et 10 accroissements
Noël	18 animateurs à temps complet	Soit 9 saisonniers et 9 accroissements

Date d'envoi à la sous-préfecture : le 26/12/2022

Publié sur le site de la ville le 26/12/2022

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Le dix neuf DECEMBRE deux mille vingt deux, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 14 Décembre 2022, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.

MM. SZATNY Jean-Michel, JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, ZACCARDI Aldo.

Représentées : Mmes BEAREZ Corinne, ARABEN Rabiah.

Excusés : Mmes LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia, M. AZEROUAL Lahcen.

Secrétaire de séance : M. JOOS Bernard.

Signature de constitutions de servitudes avec la Société Energie 08 pour l'implantation d'un parc éolien.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet éolien du parc des Moulins sur les communes de DECHY-CANTIN-ROUCOURT, la société ENERGIE 08 souhaite créer une servitude de surplomb de pale et une préservation de rendement sur la parcelle ZK 17, située sur DECHY.

Aussi, il signale qu'il convient de signer une promesse de constitution de servitudes avec la société ENERGIE 08 dont le siège social est au 32-36, rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, qui serait conclu pour 22 ans, et avec la personne qui loue actuellement la parcelle au CCAS.

Il signale que les redevances à percevoir sont les suivantes avec une répartition 50/50 entre le CCAS et l'exploitant agricole :

- Une indemnité de base, unique et forfaitaire de 500 €, pour toutes les servitudes consenties ainsi que toute leur durée, quels que soient leur nombre et leur emprise ;
- Les indemnités complémentaires suivantes dues en période de production d'électricité du parc éolien :
 - Surplomb : 300 € par an ;
 - Préservation du fonctionnement et du rendement : 100 € par an.
 -

Le montant des indemnités complémentaires annuelles sera augmenté de 10 % une fois tous les 5 ans, à compter du 1^{er} versement.

.../...

Après avoir donné lecture des « promesses de constitution de servitudes », Monsieur le Président demande à la commission de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., par 9 voix pour et 4 abstentions, AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de constitution de servitudes susmentionnée avec la société Energie 08.

Date d'envoi à la sous-préfecture : le 26/12/2022

Publié sur le site de la ville le 26/12/2022

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY